

Conseil d'administration du 4 juillet 2016

Délibération n° 2016-16

relative à l'approbation du « Rapport annuel d'activité de l'Agence »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-I, L. 342-10 R. 342-2, II, 13^eet R. 342-3, 3[°]alinéa;

DÉCIDE

<u>Article unique</u>: le rapport annuel d'activité de l'agence pour l'année 2015, tel que présenté au conseil d'administration, est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Puteaux, le 4 juillet 2016

Le Président du conseil d'administration

Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.